VILLE DU Pré Saint-Gervais
République Française

COMPTE RENDU

Séance du Conseil municipal du 25 novembre 2010

Publication faite en conformité de l'article L 2121-26 du Code général des collectivités territoriales.

L'An deux mille dix, le 25 novembre 2010 à 19h30, le Conseil municipal de la ville du Pré Saint-Gervais, régulièrement convoqué le 19 novembre 2010, s'est réuni au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Gérard COSME, Maire.

Etaient présents :
Gérard COSME, Maire, Martine LEGRAND, Jean-Luc DECOBERT, Anna ANGELI, Nicole REGNIER, Saïd SADAOUI, Joëlle-Dunia MUTABESHA, Mathias OTT (de 19h30 à 20h30 et de 20h35 à 20h50), Denis BAILLON, Adjoints au Maire.

Edgard ABERLE, Charles AMARA, Georges INCERTI-FORMENTINI (de 19h30 à 20h20 et de 20h22 à 20h50), Gisèle BORSELLINO, Conseillers municipaux délégués.

Laetitia DEKNUDT, Corinne ATZORI, Marlène DOINE (de 19h30 à 20h23 et de 20h25 à 20h50), Ali MOULAY, Martine GANEM-COHEN (à partir de 19h50), Arold JANDIA, Martine BAUDAERT, Jean-Marc ROBINET, Michel PARMENTIER, Didier HEROUARD, Christine FRELAND, Raphaël SCIALOM, Serge VOLKOFF, Catherine SIRE-SABADO, Conseillers municipaux.

Etaient absents et représentés :
Julien RENAULT, Adjoint au Maire, représenté par Jean-Marc ROBINET, Conseiller municipal,
Walter PINNA, Conseiller municipal, représenté par Ali MOULAY, Conseiller municipal,
Monique GROS, Conseillère municipale, représentée par Laetitia DEKNUDT, Conseillère municipale,
Martine GANEM-COHEN, Conseillère municipale, représentée par Charles AMARA, Conseiller municipal délégué (de 19h30 à 19h50),
Elena ESTEVE, Conseillère municipale, représentée par Nicole REGNIER, Adjointe au Maire,
Karin ROLLA, Conseillère municipale, représentée par Mathias OTT, Adjoint au Maire (de 19h30 à 20h30 et de 20h35 à 20h50),
Mariama LESCURE, Conseillère municipale, représentée par Catherine SIRE-SABADO, Conseillère municipale.

Etaient absents :
Mathias OTT (de 20h30 à 20h35), Georges INCERTI-FORMENTINI (de 20h20 à 20h22), Marlène DOINE (de 20h23 à 20h25), Karin ROLLA (de 20h30 à 20h35).

Formant la majorité des membres en exercice.

Monsieur le Maire ouvre la séance du Conseil municipal à 19h30 et procède à l'appel nominal.

Monsieur le Maire propose de nommer Edgard ABERLE, Conseiller municipal délégué, dans les fonctions de secrétaire de séance, conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales. Le Conseil municipal approuve à l'unanimité.

TABLEAU DE PRESENTATION DE L'ORDRE DU JOUR

N° D'ORDRE	Sujet	Rapporteur
	Approbation du compte rendu du Conseil municipal du 28 juin 2010	M. Le Maire
1	**INTERCOMMUNALITE** - Approbation de la modification des statuts de la Communauté d'agglomération Est Ensemble pour inclure la compétence «Collecte des déchets ménagers et assimilés» et constater le changement de siège de la Communauté d'agglomération Est Ensemble	M. Le Maire
2	**INTERCOMMUNALITE** - Approbation de la convention de mise à disposition de services pour l'exercice de la compétence collecte des déchets et activités annexes entre la commune du Pré Saint-Gervais et la Communauté d'agglomération Est Ensemble	M. Le Maire
3	**INTERCOMMUNALITE** - Mise à disposition des immobilisations "assainissement" en faveur de la Communauté d'agglomération Est Ensemble	J-L. DECOBERT
4	**FINANCES** - Modification du tableau des subventions aux associations – Attribution d'une subvention à l'association Habitat Cité	M. OTT
5	**DOMAINE COMMUNAL** - Autorisation donnée au Maire de conclure l'achat du bien sis 17 rue du Capitaine Soyer	M. OTT
6	**EDUCATION** - Participation aux charges de fonctionnement de l'école spécialisée Plein Air de Pantin pour les années scolaires 2008/2009 et 2009/2010	A. ANGELI
7	**MARCHES PUBLICS** - Attribution du marché relatif à la fourniture, la pose, la collecte et la maintenance d'horodateurs sur le territoire du Pré Saint-Gervais	D. BAILLON
8	**INSERTION** - Approbation d'une convention entre la Ville et le Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE Mode d'Emploi) relative à l'octroi d'une subvention du Fonds Social Européen (FSE) au titre de l'année 2010	G. INCERT-FORMENTINI
9	**POLITIQUE DE LA VILLE** - Approbation de la convention de partenariat portant partage de l'information entre le Tribunal de Grande Instance de Bobigny et la ville	E. ABERLE
10	**DRH** - Mise à jour du tableau des effectifs	M. Le Maire
11	**DECISIONS** prises en application des articles L2122-22 et L2122-23 du Code général des collectivités territoriales	M. Le Maire

0. PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 SEPTEMBRE 2010

M. LE MAIRE :
Y a-t-il des observations sur ce compte-rendu? La parole est à Didier HEROUARD.

M.HEROUARD :
Merci Monsieur le Maire. Je n'ai pas eu ce document...

M. LE MAIRE :
Il vous a été pourtant envoyé avec les autres documents relatifs à notre séance de ce soir.

M.HEROUARD :
Oui, effectivement, je l'ai. Pouvons-nous nous prononcer dessus alors que son approbation n'est pas inscrite à l'ordre du jour ?

M. LE MAIRE :
Vous nous avez déjà posé la question. Nous pouvons le faire et il ne me semble pas y avoir une réelle pertinence à l'y inscrire, que cela ne donnerait pas plus de visibilité à nos concitoyens.
Y a-t-il d'autres observations ? Non. Je vous propose donc de procéder au vote.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Résultats du vote :
Suffrages exprimés : 33
Pour : 33

A L'UNANIMITE, après un vote à main levée,

DECIDE :

- ✓ **D'adopter le procès-verbal du Conseil municipal du 27 septembre 2010.**

• • •

1. INTERCOMMUNALITE - Approbation de la modification des statuts de la Communauté d'agglomération Est Ensemble pour inclure la compétence « Collecte des déchets ménagers et assimilés » et constater le changement de siège de la Communauté d'agglomération

Rapporteur : Monsieur le Maire

Mes chers collègues, nous devons approuver ce soir la modification des statuts d'Est Ensemble sur deux points. Il s'agit d'une formalité à laquelle chacune des neuf villes concernées doit procéder.

Premièrement, concernant le transfert de la compétence « collecte des déchets ». Lors de sa constitution, la Communauté d'agglomération Est Ensemble a fait le choix d'adopter au titre des compétences optionnelles en matière de protection et de mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie, les «activités de traitement des déchets des ménages, mise en décharge des déchets ultimes ainsi que les opérations de transport, de tri et de stockage qui s'y rapportent. Ces activités portent également sur les autres déchets qui, eu égard à leurs caractéristiques et aux quantités produites, peuvent être collectés et traités sans sujétions techniques particulières».

Dès la création d'Est Ensemble, les neuf villes avaient envisagé de compléter le transfert de la compétence « Traitement » par le transfert de la compétence « Collecte des Déchets » au nouvel établissement public. Ce domaine est, en effet, apparu comme l'un des plus évidents en matière de plus-value communautaire, tant en termes d'économie d'échelles que de mutualisation des ressources et des contraintes, mais aussi en termes de perspectives de développement de solutions originales et novatrices en lien notamment avec les exigences de développement durable.

En matière de collecte, le travail d'inventaire mené par les services a confirmé la diversité et la richesse des modes opératoires sur les neuf villes : à la collecte traditionnelle par benne, effectuée tant par des entreprises que par des services municipaux selon les villes, s'ajoutent par exemple le projet en cours de collecte par pneumatique à Romainville et aux Lilas, mais aussi le développement des conteneurs enterrés dans plusieurs villes. Ce travail a donc permis de mettre en valeur toute la complexité de l'organisation actuelle et tout l'enjeu d'une harmonisation à moyen ou long terme.

Il vous est donc proposé ce soir de modifier l'article 5.3 des statuts de la Communauté d'agglomération pour y inclure la collecte des déchets ménagers et assimilés, recouvrant les prestations suivantes :

- Activités de collecte des déchets des ménages et autres déchets qui, eu égard à leurs caractéristiques et aux quantités produites, peuvent être collectés et traités sans sujétions techniques particulières, y compris les déchets déposés de façon illicite en dehors des systèmes de collecte organisé,
- Activités annexes liées aux prestations de collecte et traitement : gestion des conteneurs (bacs), gestion des déchetteries et lieux de dépôts liés au recyclage, collecte des marchés alimentaires, collecte et gestion des corbeilles de rue, actions liées à la réduction et la valorisation des déchets.

Le second point de cette délibération concerne le transfert du siège de la Communauté d'agglomération. Situé à titre provisoire à la Mairie de Romainville lors de sa création, le siège social d'Est Ensemble est transféré à l'immeuble dit « Quadrium Ouest » sis 100, avenue Gaston Roussel à Romainville (93230). Il nous est donc demandé d'approuver la modification de l'article 2 des statuts de la communauté par la formulation suivante : « Le siège de la Communauté d'agglomération est fixé à l'adresse suivante : Hôtel d'agglomération, 100 rue Gaston Roussel à Romainville ».

.....

M. LE MAIRE :

Y a-t-il des observations ? La parole est à Raphaël SCIALOM.

M. SCIALOM :

Merci Monsieur le Maire. Les Gervaisiens ont-ils été informés de ce transfert de compétence, par une réunion publique ou une communication spéciale par exemple ?

M. LE MAIRE :

Lors de la création de la Communauté d'agglomération, nous avons eu une démarche de concertation et d'information auprès des Gervaisiens, où nous avons expliqué ce que seraient les compétences d'Est Ensemble. Mais il n'y a pas eu de communication particulière sur ce sujet précis. La parole est à Catherine SIRE-SABADO.

Mme SIRE-SABADO :

Si l'on s'en tient aux déclarations affichées dans le document qui nous est présenté - mutualisation des ressources et des contraintes, perspectives de développement de solutions originales et novatrices - alors la proposition de délégation de compétence peut sembler séduisante. Mais notre enthousiasme est bridé pour deux raisons.

D'une part, le transfert de cette compétence revient à livrer une compétence supplémentaire au secteur privé puisque c'est actuellement le mode de gestion qui prévaut dans l'ensemble des communes de la communauté en matière de collecte des déchets. La communauté d'agglomération, bien que majoritairement à gauche, et malgré sa volonté affichée de défendre le secteur public, renonce à quitter le SEDIF et donc le secteur privé pour la gestion de l'eau. On sait que ce mode de gestion revient cher au contribuable, que les services privés ont pour préoccupation non pas de développer des solutions originales en matière de traitement des déchets ou de défense du développement durable, mais plus de servir leurs actionnaires.

C'est la raison pour laquelle nous voterons contre cette proposition

M. LE MAIRE :

Nous entendons votre position. La parole est à Didier HEROUARD.

M. HEROUARD :

Pouvez vous me confirmer ce que je crois comprendre, à savoir : dans un premier temps, sur le premier point, nous votons le transfert de la compétence relative aux ordures ménagères de la ville vers l'intercommunalité, puis, dans un second temps, l'intercommunalité n'étant pas prête, nous avons à valider son retour vers la municipalité ? Suis-je assez clair dans ma question ?

M. LE MAIRE :

Je suis désolé mais je ne suis pas sur d'avoir tout compris.

M. HEROUARD :

Au premier point, on transfert la compétence de la ville vers l'intercommunalité, et dans l'article 2, on la re-transfert vers les communes car Est Ensemble n'est pas prête pour sa prise en charge.

M. LE MAIRE :

Je n'avais pas compris que vous parliez du deuxième point de notre ordre du jour.

M. HEROUARD :

Non, je voudrais être sur que l'article 2 signifie bien ce retour de compétence.

M. LE MAIRE :

Quel article 2 ? Ne parlez- vous pas plutôt du deuxième point de l'ordre du jour ? D' accord. Alors, soyez sur que le transfert sera effectué. On n'y reviendra tout à l'heure mais l'autre point inscrit à notre ordre du jour ce soir ne parle pas d'un renoncement de la Communauté d'agglomération à prendre en compte cette compétence.

M. HEROUARD :

Enfin, si je comprends bien, pour l'instant, l'intercommunalité n'est pas prête. Les communes agissent donc comme avant, si ce n'est que la compétence est transférée. C'est le point 2.

M. LE MAIRE :

La parole à Jean-Luc DECOBERT.

M. DECOBERT :

Il faut voir deux aspects. A compter du 1er janvier 2011, la compétence des ordures ménagères est transférée en totalité à l'intercommunalité. La réalité aujourd'hui est que, sur les neuf villes, sept passent par un prestataire de services. Les deux autres, dont notre ville, sont en régie. Or les contrats de prestation de services n'ont pas tous la même échéance. Il faut pouvoir unifier ces situations. Pour le permettre, chacune des villes sous contrat a prolongé le sien jusqu'au 1er septembre 2011. A cette date, nous pourrons prendre une décision.

Dans le même temps, la Communauté d'agglomération a lancé un appel d'offres pour choisir un cabinet chargé d'étudier l'ensemble des possibilités de gestion des ordures ménagères. Il a été désigné il y a environ 2 semaines et devra rendre ses conclusions à Est Ensemble aux alentours des mois de mars ou avril. En fonction des éléments rendus, la Communauté d'agglomération aura à se prononcer sur le choix du mode de gestion à partir du 1er septembre 2011.

Par conséquent, dans la période intermédiaire du 1er janvier au 1er septembre 2011, cette compétence appartiendra déjà à Est Ensemble mais nous l'exercerons de fait en mettant nos services à disposition de l'intercommunalité car notre ville n'a pas de contrat de prestation de services. La mise à disposition de services de la ville à la Communauté d'agglomération est l'objet du deuxième point de l'ordre du jour.

M. HEROUARD :

Au sujet de cette nouvelle adresse, avez-vous une idée du prix du loyer ? J'ai eu l'occasion de voir ces locaux : ils sont splendides ! Je voudrais donc savoir combien ils coutent.

M. LE MAIRE :

Nous avons une connaissance parfaite de ce que cela coute mais, s'agissant de donner des chiffres précis que je n'ai pas ici ce soir, je préfère vous les donner ultérieurement. D'autant que nous ne louons pas la totalité des locaux, que la location des surfaces va progresser en fonction des besoins etc. je vous communiquerai ces éléments, qui sont de toutes façons dans une délibération d'Est Ensemble dont vous devez avoir connaissance en tant que Conseiller communautaire.

Je m'adresse aux élus du groupe A Gauche Autrement : c'est un peu compliqué de procéder à un vote différencié sur les deux éléments de cette délibération. Cela étant, nous pourrions entendre sur la forme votre prise de position politique sur le premier.

Y a-t-il d'autres observations ? Non. Je soumets donc cette délibération au vote.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-17, L.5216-1 et L.5216-5 ;

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu l'arrêté préfectoral n°09-3597 du 22 décembre 2009 portant création de la Communauté d'agglomération Est Ensemble (CAEE) et approuvant les statuts de la Communauté ;

Vu la délibération n°2010/09/21-15 du conseil communautaire de la CAEE en date du 21 septembre 2010, portant modification des statuts de la Communauté d'agglomération ;

Vu les statuts de la CAEE ;

Vu le Comité technique paritaire réuni le 5 novembre 2010 ;

Vu la Commission des finances en date du 19 novembre 2010 ;

Considérant que suite à la modification des statuts de la CAEE, la compétence relative à la collecte des déchets ménagers et aux activités annexes liées aux prestations de collecte et traitement, complète les compétences de l'agglomération ;

Considérant que ce transfert doit être approuvé par les conseils municipaux des Communes membres dans un délai de trois mois ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Résultats du vote :
Suffrages exprimés : 32
Pour : 29
Abstention : 1 (R. SCIALOM)
Contre : 3 (M. LESCURE, S. VOLKOFF, C. SIRE-SABADO)

A LA MAJORITE, après un vote à main levée,

DECIDE :

- ✓ **D'approuver l'ajout des paragraphes suivants à l'article 5.3 des statuts de la Communauté:**

  « Activités de collecte des déchets des ménages et autres déchets qui, eu égard à leurs caractéristiques et aux quantités produites, peuvent être collectés et traités sans sujétions techniques particulières, y compris déchets déposés de façon illicite en dehors des systèmes de collecte organisé, »

  « Activités annexes liées aux prestations de collecte et traitement : gestion des conteneurs (bacs), gestion des déchetteries et lieux de dépôts liés au recyclage, collecte des marchés alimentaires, collecte et gestion des corbeilles de rue, actions liées à la réduction et la valorisation des déchets. »

- ✓ **D'approuver la nouvelle rédaction de l'article 2 des statuts de la Communauté à savoir :**

  « Le siège de la Communauté d'agglomération est fixé à l'adresse suivante : Hôtel d'agglomération, 100 rue Gaston Roussel à Romainville. »

• • •

2. INTERCOMMUNALITE - Approbation de la convention de mise à disposition de services pour l'exercice de la compétence collecte des déchets et activités annexes entre la Commune du Pré Saint-Gervais et la Communauté d'agglomération Est Ensemble (CAEE)

Rapporteur : Monsieur le Maire

La Communauté d'agglomération Est Ensemble est, depuis sa création, seule compétente pour exercer les activités de traitement des déchets des ménages, mise en décharge des déchets ultimes ainsi que des opérations de transport, de tri et de stockage qui s'y rapportent. Suite à la modification de ses statuts et à compter du 1er janvier 2011, les activités de collecte des déchets ménagers et les activités annexes liées aux prestations de collecte et traitement sont ajoutées aux compétences de l'agglomération : gestion des containers, gestion des déchetteries et lieux de dépôt liés au recyclage, collecte des marchés alimentaires, collecte et gestion des corbeilles de rue, actions liées à la réduction et à la valorisation des déchets.

Les services d'une commune membre peuvent être, tout ou partie, mis à disposition d'Est Ensemble en vue d'assurer une bonne organisation des services. C'est l'objet de la convention qu'il nous est proposé de conclure : elle doit préciser les conditions et modalités de mise à disposition de services, par la ville du Pré Saint-Gervais au profit de la CAEE, pour l'exercice de la compétence collecte des déchets et activités annexes comme figurant dans ses statuts. Elle ne constitue pas une mise à disposition individuelle d'agents mais une mise à disposition collective de temps de travail et de moyens correspondant à la compétence transférée à la Communauté d'agglomération. Le personnel concerné, pour la fraction de temps de travail qu'il consacre à la collecte des déchets et activités annexes, demeure ainsi sous statut municipal.

Par conséquent, les agents exerçant des missions relevant de la compétence des services de collecte des déchets et activités annexes continueront à exercer ces mêmes missions pour le compte de la Communauté d'agglomération. Les agents municipaux qui consacrent une quotepart de leur temps de travail au service de collecte des déchets et activités annexes entre la ville et la Communauté d'agglomération exercent les fonctions suivantes : chauffeurs, mécanicien et responsable du garage, régulateurs, ripeurs, agents chargés de la collecte des corbeilles et dépôts sauvages, médiateurs du tri etc. Pour effectuer ces tâches, les agents disposent de 4 bennes. Les services et le matériel mis à disposition sont détaillés dans le projet de convention annexé à la délibération.

Sur le plan organisationnel, le service de la collecte des déchets ménagers et assimilés sera assuré, dans un premier temps, dans les conditions d'organisation actuelle des équipes. Ensuite, dans le courant du 1er trimestre 2011, cette mise à disposition sera poursuivie en assurant une distinction entre le service des ordures ménagères (OM) et celui de la propreté (voirie). L'identification des tâches et le regroupement des fonctions auront pour objet d'assurer une cohérence entre les activités liées aux OM, dans le périmètre défini par la communauté d'agglomération, avec les agents concernés. Cette période transitoire de séparation des services dans le cadre d'une mise à disposition permettra d'identifier clairement les personnels transférés et aux responsables de service de la CAEE de préparer le transfert de façon personnalisée.

Cette délibération revêt donc deux aspects. Comme vous le savez, le ramassage et le traitement des ordures ménagères font l'objet d'un budget indépendant puisque financé par la taxe des ordures ménagères. Cela signifie donc que l'on transfert le budget : les recettes et les dépenses. Une étude doit donc être réalisée – elle est en cours sur notre ville - pour identifier les personnels transférés. Avant le 1er septembre 2011, la Communauté d'agglomération n'est pas en mesure de recruter de manière individuelle l'ensemble des personnels tout simplement parce que l'organisation de ce service n'est pas actuellement identifiée pour le compte de la Communauté d'agglomération. Avec cette délibération, nous proposons donc de signer une convention concernant l'ensemble des

agents pour cette période de transition de janvier à septembre : sur cette durée, ils resteront donc des agents publics de la collectivité territoriale du Pré Saint-Gervais et il y aura une facturation de l'ensemble de ces services à Est Ensemble.

Le deuxième aspect de notre décision est que nous allons mettre à profit cette période de transition pour, du point de vue de la ville, clarifier la situation des personnels transférés. Nous sommes, en effet, dans une situation où nous avons fait le choix, il y a quelques années de mutualiser les services de voirie et ceux d'enlèvement des ordures ménagères. Or il s'avère que la compétence voirie n'est pas dévolue à la communauté. Il nous appartient donc de définir parfaitement celles et ceux de nos agents qui interviennent sur le temps de compétence transférée, celui de ramassage des ordures ménagères. Dans ce contexte, nous allons donc mettre à profit cette période pour réorganiser les services et pouvoir à cette fin mieux identifier ceux qui relèvent des personnels du service public de l'enlèvement des ordures ménagères, et qui seront donc transféré, et ceux qui sont principalement attachés aux missions de voirie et qui resteront agents communaux.

.....

M. LE MAIRE :
Y a-t-il des observations? La parole est à Serge VOLKOFF.

M. VOLKOFF :
En cohérence avec ce que nous avons dit sur le point précédent, nous n'aurons pas un vote positif sur ce point, pour les mêmes raisons de principe évoquées précédemment.

Néanmoins je souhaiterais vous poser trois questions. D'abord, pour vérification, en lisant la note sur ce point, il s'agit d'une convention pour 8 mois ?

M. LE MAIRE :
Oui.

M. VOLKOFF :
Il me semble que, dans le document reçu, nous n'avions nulle part l'explication sur les raisons pour lesquelles il s'agit d'une convention de 8 mois. Nous venons des les entendre dans l'intervention de Jean-Luc DECOBERT. Je voulais donc demander qu'en pareil cas, on ait ces explications à l'avance pour comprendre ce sur quoi nous devons nous prononcer, qu'on ait les éléments qui nous permettent de comprendre. Nous ne sommes peut être pas assez attentifs mais nous n'avions pas compris avant tout ce que vous venez d'expliquer. En lisant les documents, il n'était pas facile de déduire la configuration que vous avez décrite.

Ensuite, je souhaiterais savoir, comment cela va se passer pendant ces 8 mois, d'un point de vue concret, pour l'activité des agents mais aussi pour les résidents ? S'il y a un problème quelconque dans la collecte ? Il semblerait que cela ne change rien, que nous serions exactement dans la même situation, avec une espèce d'affectation, pour ordres. Dans cette période transitoire, les agents dépendront formellement de la communauté, mais dans la réalité, il ne se passe rien de différent. Est-ce cela ?

Enfin, dans l'hypothèse où tout basculerait vers le privé au 1er septembre - que nous ne souhaitons pas voir se réaliser mais pour laquelle nous avons quelques raisons de penser que cela se fera vu que sept autres villes ont cette politique et que dans d'autres domaines la communauté semble pencher dans cette voix - qu'adviendra t-il des équivalents temps plein dont nous parlons ? Nous en sommes à l'évaluation, j'ai donc compté environ une dizaine d'agents que nous allons mettre à disposition d'Est Ensemble. Dans la nouvelle situation éventuelle à partir du 1er septembre, leur travail serait fait

par le prestataire. Que vont donc devenir ces personnes qui n'auraient plus à faire la collecte de déchets au Pré ?

M. LE MAIRE :

Je ne peux poser que des hypothèses de travail car nous n'avons pas les réponses parfaites sur l'organisation qui sera proposée par l'agglomération sur ces sujets. Des études sont menées sur ces possibilités, personne n'en connait encore aujourd'hui les analyses et les conclusions. Plusieurs hypothèses sont envisageables. Dans une première, effectivement, tous les services (ceux du ramassage des ordures ménagères, des corbeilles, des encombrants etc.) pourraient être réalisés dans le cadre d'une délégation de service public auprès d'une entreprise privée. Dans une seconde hypothèse, tout ou partie de ces services publics pourrait être rendu soit par l'intermédiaire d'une délégation de service public, soit d'une régie directe. A l'évidence, c'est cette question qui posera l'avenir de chacun des agents. La réalité est qu'un certain nombre d'entre eux pourraient se retrouver dans le secteur privé, d'autres resteront dans le public.

La parole est à Catherine SIRE-SABADO.

Mme SIRE-SABADO :

Est-ce à dire que si les compétences étaient réalisées par une société privée, cela supposerait qu'elle reprenne le personnel ?

M. LE MAIRE :

C'est l'article 122-12 du Code du travail : s'il y a délégation, il y obligatoirement reprise des personnels.

Mme SIRE-SABADO :

Dans quelles conditions ?

M. BAILLON :

Le 1er septembre, nous transférerons à l'intercommunalité l'ensemble des personnels en charge de la collecte. Je vous donne une vision très simplifiée de ce qu'il se passerait : les contractuels pourront être repris par la société, les fonctionnaires seraient affectés à des nouvelles taches s'ils ne souhaitent pas travailler pour le prestataire privé. De fait, les fonctionnaires auraient un nouvel emploi dans la Communauté d'agglomération en fonction de leurs compétences et des possibilités d'Est Ensemble.

M. VOLKOFF :

Dans ce contexte, dans le cas où ils auraient déjà eu un espace de consultation et d'expression sur cette question, qu'en disent les représentants du personnel ? D'autre part, septembre, c'est demain du point de vue de toute une série de réflexions anticipatrices sur des sujets comme celui-ci. Dans cette hypothèse là, qu'est ce qu'il en serait pour les habitants du Pré Saint-Gervais ? Quels seraient leurs moyens d'intervenir, de poser des questions, des réclamations sur la manière dont le service est fait ? Quels interlocuteurs auraient-ils alors dans cette configuration là ?

M. LE MAIRE :

En ce qui concerne les usagers du service public, il est évident, sur ce sujet comme sur d'autres, je n'entends pas laisser se produire une perte de proximité dans le rendu du service parce qu'un certain nombre de services publics sera porté par la Communauté d'agglomération. Je ne peux pas vous dire aujourd'hui quelles formes cela prendra en fonction des secteurs. En tout état de cause, j'affirme que nous aurons, sur chacun des sujets, dont celui là, la préoccupation de maintenir sur la ville du Pré Saint-Gervais un espace de proximité pour évoquer toutes ces questions.

D'autre part, j'ai eu l'occasion de faire deux réunions avec l'ensemble des personnels concernés qui naturellement s'interroge sur ces questions. Je dois dire qu'ils ont des approches assez différentes d'un agent à l'autre. Globalement, j'ai cru identifier trois situations différentes. Certains agents, qui ont connu, pour eux-mêmes ou des proches, des expériences de cette nature, disent « voilà, on est agent de la ville aujourd'hui, on sera agent de l'agglomération demain », sans que cela ne pose plus de difficultés. Certains marquent leur attachement à la ville du Pré Saint-Gervais et leur envie d'y rester. D'autres, moins nombreux, regardent la situation plutôt en fonction de ce que sera leur activité demain. C'est le constat y compris sur la question du passage au privé dont je me disais qu'elle pourrait provoquer d'autres réactions. Bien entendu, certains agents marquent leur attachement à cela mais ce n'est pas la totalité des agents.

Ce que nous leur avons dit et que je redis ici : il s'agit d'un budget indépendant, nous devons donc transférer les recettes et l'ensemble des coûts. Je ne parle pas de charges car je n'ai jamais considéré que les personnels fussent une charge. Bien au contraire. Mais il y a la nécessité d'avoir une approche économique : si on devait avoir la totalité des recettes transférées avec une part des coûts restant à la collectivité, tout le monde peut comprendre que nous atteindrions vite des déficits qui poseraient problème. Dans ce contexte, nous irons donc au bout de la démarche et nous continuerons bien sur à accompagner les agents. Cette période s'avère un peu compliquée. Aujourd'hui, la communauté d'agglomération naissante a procédé au recrutement du responsable qui portera l'organisation de ce service. Il fait le tour des collectivités, et a rencontré les agents du Pré Saint-Gervais.

Mais j'ai le sentiment que la vraie inquiétude des agents porte plus sur la nature de leurs missions : va-t-on avoir les mêmes missions, va-t-on les exercer sur les mêmes lieux ? Je remarque plutôt ce type d'interrogation que des pures questions de statut. Mais, ce n'est qu'un ressenti de ce qui m'a semblé apparaitre lors de ces réunions. Et bien entendu, certains agents marquent leur profond attachement au statut public et leur volonté de rester au Pré.

Nous avons donc naturellement commencé à expliquer ces éléments, et l'obligation de mener cette démarche dans sa globalité. Si à la finale, pour tel agent précisément, nous rencontrons une situation atypique, avec des difficultés particulières, on essaiera bien entendu de regarder comment on peut gérer cela de manière individuelle. Mais cela ne peut être que l'exception, cela ne peut pas se faire pour la totalité des 12 agents concernés.

La parole à Jean-Luc DECOBERT.

M. DECOBERT :

Je voulais apporter deux précisions. D'abord, quand les villes ont transféré cette compétence à la communauté, il a été décidé de transférer la compétence dans sa totalité : ramassage des ordures ménagères, des déchets verts, du verre, des poubelles de rue etc. il y a actuellement une étude menée pour connaitre les différentes possibilités d'exercer l'ensemble de ces activités. Mais rien ne dit aujourd'hui que, même dans le cas où Est Ensemble déciderait de passer une délégation de service public, ce serait l'ensemble de cette compétence qui serait déléguée. Même dans cette hypothèse, il n'est pas interdit de penser que telle ou telle tache resterait à la communauté. C'est une première chose. On ne sait pas aujourd'hui la manière dont sera géré l'ensemble de la compétence à partir de septembre.

Pour les personnels transférés, en ce qui concerne notre ville puisque nous sommes une des deux communes à fonctionner en régie, la plupart d'entre eux sont aujourd'hui soit titulaires, soit en voie de l'être, c'est-à-dire qu'ils sont stagiairisés. Ils sont donc protégés par le statut de la fonction publique territoriale, et nous y sommes attentifs. Ces agents n'ont donc pas lieu d'être inquiets. La question est actuellement à l'examen, je ne connais pas le chiffre exact, mais il y aurait le cas d'exception d'1 ou 2 agents qui ne sont ni titulaires, ni stagiairisés, soit parce que cela est impossible du fait qu'ils n'ont pas la nationalité française, soit qu'ils sont trop avancés en âge pour avoir un

intérêt à l'être. Ces agents font aujourd'hui l'objet d'une attention particulière, d'un suivi particulier, pour essayer de leur apporter toutes les garanties possibles.

M. VOLKOFF :

Les précisions que vous apportez suscitent des interrogations nouvelles sur des points très concrets qui nous semblent très importants. Si je ne me trompe pas, une partie de ces personnels effectue ces taches de collecte de déchets sur seulement une partie de leur temps. Cela se passe très souvent ainsi quand on fonctionne en régie. L'agent est, certains jours, ripper, d'autres, cantonnier etc. Je suppose que cela complique la situation en termes de mise à disposition. Vis-à-vis de l'intercommunalité, je penserais, spontanément, que cela ne change pas grand-chose : ils continuent leur activité, et simplement pour la période ils dépendent de l'intercommunalité pour la collecte des déchets et de la ville le reste du temps. Mais le jour où cela passerait à un prestataire par exemple, cela va être plus compliqué. Ils ne peuvent pas être salariés à 1/3 pour le prestataire et à 2/3 pour la ville.

J'aurais une deuxième question alors, du point de vue de l'organisation du travail, du bien être des agents au travail et de la qualité du service pour les usagers, ce n'est pas pareil. Il y a une différence entre des rippers qui font leur collecte au rythme où il y a besoin de la faire et qui font autre chose sur le temps restant ; et des rippers qui ne font que ça et qui, dans la plupart des systèmes d'organisation, sont alors au « fini quitte », à savoir qu'ils font leur tournée théoriquement jusqu'à telle heure mais qui, en faits, ont fini leur journée au moment où ils ont fini leur tournée. Du point de vue de leurs propres conditions de travail, on sait que c'est un vrai piège, que cela les amène à s'auto-accélérer, et que les usagers ont alors à faire à une équipe de collecte très pressée. Cela change dans une certaine mesure la qualité des relations entre les usagers et les agents de collecte.

M. BAILLON :

Dans la délibération, il est prévu que, courant premier trimestre, sera mis en place une organisation différente des services avec un service de collecte et un service de voirie. Nous avons déjà travaillé sur cette question. Au 1er septembre, nous ne transférons que des agents effectuant de la collecte : rippers, chauffeurs, médiateurs du tri. Concernant les relations avec les usagers, la Communauté d'agglomération recrute actuellement un responsable Déchets et recrutera ultérieurement des responsables intermédiaires chargés d'être en contact avec la population de chaque ville. Par ailleurs, au niveau des élus en charge de ce secteur et de la direction des services techniques, est prévue une phase intermédiaire, d'écoute de la population, pour répercuter à l'intercommunalité les problèmes qui se poseraient.

M. LE MAIRE :

Je crois qu'il y a deux questions. Une concerne directement le transfert. L'autre relève beaucoup plus de l'organisation du service. Sur le transfert, Denis BAILLON l'a dit, nous utiliserons la période du 1er janvier au 1er septembre pour réorganiser de façon séparée les activités de voirie et de collecte. Nous avons formé des équipes de trois sur des véhicules afin que l'identification des personnels transférés soit très claire. Tout cela se fait naturellement en étroite collaboration avec les agents de ces services. L'autre question est également essentielle car elle touche, à la fois, à la sécurité des agents et au sujet des relations avec la population. Je pense que c'est une problématique d'organisation de service. Est-ce qu'aujourd'hui, on laisse faire une organisation basée sur le principe « travail terminé, temps de travail terminé » ? Nous nous sommes posé cette question ici sur la ville. Il faudra qu'elle soit posée au niveau de l'intercommunalité.

La parole à Catherine SIRE-SABADO.

Mme SIRE-SABADO :

Ma question est connexe mais concerne les déchets. Faisant partie des conseils de quartier, nous avons entendu parler d'une recrudescence des dépôts sauvages au sein de la ville, notamment du

fait d'entreprises qui viennent se débarrasser de leurs déchets au Pré. Cela serait du à la fermeture de la déchetterie de Romainville ou qu'elle n'accepterait plus les déchets de cette nature. Confirmez-vous cela ? Y a-t-il quelque chose de prévu pour répondre à cela ?

M. LE MAIRE :

Nous menons une réflexion sur ce sujet depuis au moins 3 ou 4 ans. Au moment de la préparation du budget, on avait même pensé à un moment qu'il nous faudrait faire appel à des moyens ponctuels pour des enlèvements ponctuels. La difficulté est réelle et grandissante sur notre ville. Effectivement, nous pensons aussi que, notamment, c'est lié au fait que la déchetterie de Romainville n'est plus un service gratuit pour les professionnels, surtout pour les artisans, qui réalisent des travaux etc. Ils doivent payer pour se décharger. A l'évidence, il y a une recrudescence de ces dépôts sauvages qui met la ville et les services en difficultés face à cette problématique. Une pétition nous est d'ailleurs parvenue, nous réclamant un rappel de la réglementation et des sanctions en la matière. Le débat que nous avons et qui n'est pas encore tranché est de savoir si, en identifiant des lieux, on ne fait pas un appel au dépôt sur ces lieux. En y mettant des panneaux d'interdiction de dépôt sauvage, il y a un risque que cela soit encore plus utilisé pour le dépôt sauvage. On réfléchit aux solutions, on regarde ce qui est fait dans les villes voisines. Sur ce dossier, nous sommes intimement convaincus que les réponses passeront à travers une campagne de sensibilisation au près des usagers. Je ne sais pas sous quelle forme exactement, mais je pense notamment à la sensibilisation aussi des enfants qui sont des vecteurs de communication importants. Mais également à travers un volet répressif : quand on peut identifier les contrevenants, il faut que les sanctions en la matière s'appliquent. Par ailleurs, sans que cela soit une décision aujourd'hui mais, avec les études portées par l'agglomération aujourd'hui notamment sur la question des encombrants, on peut imaginer facilement que nous aurions une augmentation du nombre d'enlèvements des encombrants dans la semaine.

Y a-t-il d'autres observations ? Non. Je soumets donc cette délibération au vote.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L5211-4-1-II ;

Vu l'arrêté préfectoral N° 09-3597 du 22 décembre 2009, portant création au 1er janvier 2010, de la Communauté d'agglomération « Est Ensemble » entre les villes de Bagnolet, Bobigny, Bondy, Les Lilas, Le Pré Saint-Gervais, Montreuil, Noisy-le-Sec, Pantin et Romainville ;

Vu la délibération N°2010/09/21-15 du 21 septembre 2010 de la Communauté d'agglomération Est Ensemble portant modification des statuts ;

Vu la délibération N°75/2010 du Conseil municipal du 22 novembre 2010 relative à la modification des statuts de la Communauté d'agglomération Est Ensemble (CAEE) ;

Vu les statuts de la CAEE ;

Vu le projet de convention de mise à disposition pour l'exercice de la compétence collecte des déchets et activités annexes entre la Commune du Pré Saint-Gervais et la CAEE;

Vu le Comité technique paritaire réuni le 5 novembre 2010 ;

Vu la réunion de la Commission des finances en date du 19 novembre 2010 ;

Considérant que suite à la modification des statuts de la CAEE, les activités de collecte des déchets ménagers et les activités annexes liées aux prestations de collecte et de traitement, sont transférées à compter du 1er janvier 2011 à la CAEE ;

Considérant que la CAEE ne dispose pas des moyens techniques et en personnel de nature à lui permettre d'assurer la compétence susvisée ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Résultats du vote :
Suffrages exprimés : 32
Pour : 29
Abstention : 1 (R. SCIALOM)
Contre : 3 (M. LESCURE, S. VOLKOFF, C. SIRE-SABADO)

A LA MAJORITE, après un vote à main levée,

DECIDE :

- ✓ **D'approuver la convention de mise à disposition de services pour l'exercice de la compétence collecte des déchets et activités annexes entre la commune du Pré Saint-Gervais et la Communauté d'agglomération Est ensemble ;**
- ✓ **D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention ainsi que les avenants et pièces afférentes.**

• • •

3. INTERCOMMUNALITE - Mise à disposition des immobilisations "assainissement" en faveur de la Communauté d'agglomération Est Ensemble

Rapporteur : Jean-Luc DECOBERT

Depuis le 1er janvier 2010, la Communauté d'agglomération Est Ensemble exerce la compétence « assainissement » au nom des communes membres. Ce transfert s'accompagne obligatoirement de la mise à disposition des réseaux d'assainissement nécessaires à l'exercice de cette compétence. En conséquence, le réseau d'assainissement situé sur le territoire de la ville du Pré Saint-Gervais doit être mis à disposition de la Communauté d'agglomération Est Ensemble : c'est l'objet de cette délibération.

Ce réseau a une valeur historique de 882 802,16€. Il a été amorti à hauteur de 445 096,45€ et a donc une valeur nette comptable de 437 705,71€.

La ville du Pré Saint Gervais, pour financer en partie ces réseaux, a contracté l'emprunt suivant :

N° d'emprunt	Année	Organisme prêteur	Montant initial	Capital restant dû au 1er janvier 2010
986436	2001	Agence de l'Eau	4 744,82 €	1 186,20 €

Le contrat d'emprunt correspondant a été transféré à la Communauté d'agglomération Est Ensemble.

Cette mise à disposition est constatée par un procès-verbal établi contradictoirement entre la ville du Pré Saint-Gervais et la CAEE. Il précise notamment, la consistance, la situation juridique et l'état des biens transférés et se présente de la manière suivante :

	ACTIF	
	IMMOBILISATIONS	
21532	Réseaux Assainissements	882 802,16 €
	AMORTISSEMENTS	
281532	Réseaux Assainissements	445 096,45 €
Valeur nette comptable des immobilisations		437 705,71 €
	PASSIF	
	SUBVENTION D'EQUIPEMENTS	
1318	Autres subventions d'équipements	77 628,87 €
	AMORTISSEMENT DES SUBVENTIONS D'EQUIPEMENTS	
13918	Autres subventions d'équipements	72 212,81 €
	DETTE	
1687	Autres dettes	1 186,22 €

Les valeurs d'actif et de passif correspondant à cette mise à disposition de biens seront transférées dans les comptes du service de l'assainissement de la CAEE, pour les montants susmentionnés.

J'ajouterais que ce transfert n'a aucune incidence sur le budget de la ville puisque l'assainissement fait l'objet d'un budget annexe et que nous le transférons dans sa totalité.

.....

M. LE MAIRE :
Y a-t-il des observations? Non. Je soumets donc cette délibération au vote.

Vu les articles L1321-1, L1321-2, L1321-4 et L1321-6 et L5211-5 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de la Communauté d'agglomération Est Ensemble (CAEE) ;

Vu le procès-verbal constatant la mise à disposition des immobilisations « assainissement » en faveur de la CAEE, joint en annexe à la présente délibération ;

Vu l'état de l'actif des immobilisations « assainissement » au 31 décembre 2009 ;

Vu la réunion de la Commission des finances en date du 19 novembre 2010 ;

Considérant que le transfert de la compétence « assainissement » à la Communauté d'agglomération entraîne de plein droit le transfert des immobilisations « assainissement » nécessaires à l'exercice de cette compétence ;

(20h20 : Sortie de Georges INCERTI-FORMENTINI qui ne prend pas part au vote)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Résultats du vote :
Suffrages exprimés : 32
Pour : 31
Abstention : 1 (R. SCIALOM)

A L'UNANIMITE, après un vote à main levée,

DECIDE :

- ✓ **D'approuver la mise à disposition au profit de la Communauté d'agglomération Est Ensemble des immobilisations nécessaires à l'exercice de sa compétence assainissement ;**
- ✓ **D'autoriser Monsieur le Maire à signer le procès-verbal constatant la mise à disposition des immobilisations « assainissement » en faveur de la Communauté d'agglomération Est Ensemble.**

• • •

(20h22 : Retour de Georges INCERTI-FORMENTINI)

4. FINANCES - Modification du tableau des subventions aux associations –Attribution d'une subvention à l'association Habitat Cité

Rapporteur : Mathias OTT

L'association Habitat Cité a été créée en 2003 afin d'aider les populations démunies dans leurs démarches pour l'accès à l'habitat. Elle mène à ce titre des projets de réhabilitation et de rénovation de l'habitat dans différents pays et notamment, au Cap-Vert ou au Nicaragua. Depuis 2005, l'association travaille sur des squats situés en Seine-Saint-Denis afin d'orienter les squatteurs vers des situations pérennes d'hébergement et les accompagner dans leurs démarches administratives.

Dans le cadre de ces missions, la ville a sollicité l'association Habitat-Cité s'agissant des squatteurs de l'immeuble sis 46 rue Danton. Pour rappel, nous avons engagé en janvier 2010 une procédure

d'expulsion à l'encontre des squatteurs qui occupaient ce bâtiment, pour assurer la sécurité des personnes, éviter plus particulièrement tout risque incendie et procéder à la démolition du bâtiment. En effet, un incendie d'origine électrique dans le bâtiment voisin, également squatté, est survenu le 16 janvier 2009. Depuis le 15 mars 2010, nous travaillons en partenariat avec l'association Habitat-Cité et le Comité Tchétchénie pour trouver des solutions pérennes d'hébergement ou de relogement pour les squatteurs, en mobilisant le réseau associatif et institutionnel. Le cadre de cette action commune a été défini à la date du partenariat et limité au suivi et à l'accompagnement social des personnes recensées, soit 19 adultes (hommes seuls entre 20 et 45 ans) et 1 enfant de 16 ans.

Le 21 octobre 2010, le squat a été fermé et les occupants ont été évacués. Dans le cadre de l'expulsion, la Ville a proposé un hébergement temporaire en hôtel aux occupants identifiés du squat pour une période de 1 semaine pour les adultes isolés et de 1 mois pour les familles. Je voudrais préciser que ce bâtiment dangereux a été muré et est aujourd'hui en cours de démolition, avec une phase préalable de désamiantage.

Concernant les moyens mis à disposition de l'association pour l'accomplissement de sa mission, elle a bénéficié, pour la période d'avril à juillet 2010, de la mise à disposition d'une salle municipale, deux après-midi par semaine, pour y tenir une permanence d'accueil et d'orientation. Ces permanences ont donné lieu à 77 entretiens individuels. Par ailleurs, des cours de français ont également été dispensés par un bénévole du Comité Tchétchénie pendant l'été. La ville a, depuis septembre 2010, mis à disposition de l'association une salle municipale les vendredis en après-midi et en soirée. Ces permanences ont permis de trouver des solutions d'hébergement pour 5 personnes.

.....

M. LE MAIRE :
Y a-t-il des observations ? Non. Je soumets donc cette délibération au vote.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 1611-4, L 2122-21 et L 2313-1 ;

Vu la délibération N°26/2010 du Conseil municipal en date du 29 mars 2010 portant attribution des subventions aux associations et conventionnement avec celles recevant plus de 23 000 € ;

Vu la délibération N°64/2010 du Conseil municipal en date du 27 septembre 2010 relative à la modification du tableau des subventions aux associations et aux organismes extérieurs, pour 2010 ;

Vu la réunion de la Commission des finances en date du 19 novembre 2010 ;

Considérant les missions assurées par l'association Habitat Cité sur la Commune afin d'accompagner les populations démunies dans leurs démarches pour l'accès à l'habitat ;

(20h23 : Sortie de Marlène DOINE qui ne prend pas part au vote)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Résultats du vote :
Suffrages exprimés : 30
Pour : 30
Abstention: 2 (D. HEROUARD, C. FRELAND)

A L'UNANIMITE, après un vote à main levée,

DECIDE :

- ✓ **D'attribuer à l'association Habitat Cité une subvention d'un montant de 2 500€ ;**
- ✓ **De modifier en conséquence le tableau des subventions aux associations et organismes extérieurs, pour l'année 2010 ;**
- ✓ **D'inscrire la dépense au budget de la ville.**

• • •

(20h25 : Retour de Marlène DOINE)

5. DOMAINE COMMUNAL - Acquisition d'un terrain situé 17 rue du Capitaine Soyer

Rapporteur : Mathias OTT

Le Plan Local d'Urbanisme adopté par le Conseil municipal du 25 mai 2010, a désigné 5 zones de la ville nécessitant une « requalification urbaine ». Le secteur situé en entrée de ville, intitulé « Ilot de la Sécurité Sociale », est concerné par cette requalification. A ce titre, il fait partie des « secteurs à orientations particulières » identifiés dans le Plan d'Aménagement et de Développement Durable (PADD). L'orientation d'aménagement choisie pour ce secteur concerne les enjeux de renouvellement, de réhabilitation et de mise en valeur de l'histoire de la ville. Afin de définir les modalités de cette requalification d'ensemble, une étude urbaine sera menée sur le secteur identifié, et des axes d'aménagements seront alors proposés.

En vue de faciliter cette opération, il est proposé d'acquérir le terrain situé 17 rue du Capitaine Soyer (Cadastré section H n°7) d'une superficie de 116 m² pour un montant de 56 500 €.

Cette parcelle est située au carrefour de plusieurs équipements :

- L'ancienne Caisse Primaire d'Assurance Maladie, occupée depuis peu par les Services Techniques de la Ville (Section H n°6),
- Le Centre Technique Municipal (Section H n °176).

Aussi, son acquisition par la commune aura pour effet de donner une plus grande cohérence aux parcelles détenues par la Ville. Il s'agit d'acheter cette petite bande de terrain afin de compléter la maitrise foncière de la ville sur ce secteur stratégique d'aménagement global.

.....

M. LE MAIRE :
Y a-t-il des observations ? La parole est à Didier HEROUARD.

M. HEROUARD :
Merci Monsieur le Maire. Je ne connais pas tous les secteurs de notre ville aussi bien que celui là mais j'ai présidé aux destinées d'une association qui en est riveraine. Cette bande de terrain, qui nous est présentée ici comme faisant 116 m², est pour moi un parking dans lequel nous rentrons par la rue du Capitaine Soyer. Le long de la sécurité sociale, je crois qu'il n'y a pas une bande de terrain mais une bande de bitume qui est peut être propriété de quelqu'un mais qui, dans la pratique, est complètement absorbée par la zone urbaine de trottoirs. Donc un box qui doit faire 15 ou 20 m² pour 56 500€, et dans le cadre de contrôle de l'entrée de la ville, cela me parait excessivement onéreux. Je suis étonné à la fois de la nécessité d'acheter, du prix payé, et de la présentation faite car elle ne correspond pas à la réalité factuelle du lieu.

M. OTT :
Avec Gérard COSME, et toute l'équipe municipale, nous sommes toujours très attentifs à la règle « 1€ dépensé, 1€ utile ». Cela s'applique aussi pour ce type d'opération. Nous avons suivi scrupuleusement l'avis de France Domaine, organisme qui dépend de l'Etat comme vous le savez, du gouvernement, et qui fixe l'avis donné sur le prix d'acquisition du terrain, avec une marge laissée de plus ou moins 10%. Nous avons suivi naturellement cet avis, afin de dépenser la somme la plus conforme possible pour cette acquisition. C'est la loi qui nous permet ainsi d'entamer une négociation à l'amiable avec les propriétaires. Il y a bien sur ce box que vous évoquez, mais comme vous le voyez sur la carte qui vous a été transmise, la bande est un peu plus large que cela. Encore une fois, nous suivons l'avis des domaines et le prix du marché.

M. HEROUARD :
J'entends bien. Mais le souci, à mon avis, est que ce plan ne correspond pas à la réalité. Cette bande n'est pas une propriété spécifique entre les mains des vendeurs mais du trottoir.

M. LE MAIRE :
Si Monsieur HEROUARD, nous l'avons vérifié. Pour vous dire les choses très tranquillement, nous sommes arrivés sur ce dossier parce que, simplement, une demande de permis de construire à été déposée. Comme dans toutes les procédures d'instruction de ces demandes, il y a une identification parcellaire. J'étais comme vous, je pensais que cette bande de terrain relevait du domaine public et j'ignorais qu'elle était en fait une parcelle rattachée à celle du garage. C'est ainsi qu'est le découpage parcellaire, tel qu'il était quand nous avons refusé le permis de construire et tel qu'il est dans l'acte de vente.

M. HEROUARD :
Il y a quelques années, à une association riveraine qui cherchait à acquérir ce terrain, il avait été répondu qu'il était en complète déshérence, et ce depuis la fin de la seconde guerre mondiale. J'imagine que depuis il est devenu propriété de ceux qui le vendent. Mais je suis interpelé.

M. LE MAIRE :

Monsieur HEROURARD, si vous le souhaitez, les services peuvent vous communiquer l'état du projet, la nature du refus émis etc. J'ai reçu cette personne, qui est un Lilasien désireux de s'installer sur le Pré, et qui m'a fait part de son mécontentement vis-à-vis de la position de la ville. Je peux vous dire qu'il y avait une personne, une promesse d'achat et un projet de construction. Pour le reste, qu'il y ait eu des antécédents sur ce terrain, je l'imagine. Mais je ne peux pas vous en dire plus.

M. HEROUARD :
En résumé, il s'agit d'un achat de gré à gré ou de l'exercice d'un droit à préemption ?

M. LE MAIRE :
Il s'agit d'un achat de gré à gré, négocié avec le propriétaire qui face au renoncement de l'acquéreur a souhaité quand même réaliser sa parcelle.
Y a-t-il d'autres observations ? Non. Je soumets donc cette délibération au vote.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil municipal N°43/2010 en date du 25 mai 2010 portant approbation du plan local d'urbanisme ;

Vu l'estimation en date du 22 décembre 2009, réalisée par France Domaine et fixant la valeur vénale de l'immeuble sis 17 rue du Capitaine Soyer, cadastré section H n°7 à 51 000 € ;

Vu le courrier du Maire en date du 24 mars 2010 relatif à la proposition de la commune d'acquérir le bien susvisé ;

Vu le courrier, en date du 6 mai 2010, du propriétaire de l'immeuble sis 17 rue du Capitaine Soyer, relatif à la cession de ce bien pour un montant de 56 500 € ;

Vu le projet d'acte de vente ;

Vu la réunion de la Commission des finances en date du 19 novembre 2010 ;

Considérant que cet immeuble est inclus, au titre des orientations particulières d'aménagement du plan local d'urbanisme, dans le périmètre du secteur répertorié « Entrée de Ville » ;

Considérant que la ville souhaite intégrer cette parcelle au programme d'aménagement qui sera défini suite à la réalisation d'une étude urbaine préalable ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Résultats du vote :
Suffrages exprimés : 33
Pour : 31
Contre : 2 (D. HEROUARD, C. FRELAND)

A LA MAJORITE, après un vote à main levée

DECIDE:

- ✓ **D'approuver l'acquisition du terrain situé 17 rue du Capitaine Soyer, référencé H n°7 au cadastre, d'une superficie totale de 116 m² pour un montant de 56 500 € ;**

- ✓ De prendre en charge l'ensemble des frais d'actes et d'honoraires relatifs à cette acquisition ;

- ✓ D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte de vente et les pièces afférentes.

• • •

6. EDUCATION - Participation aux charges de fonctionnement de l'Ecole spécialisée Plein Air de Pantin pour les années scolaires 2008/2009 et 2009/2010

Rapporteur : Anna ANGELI

L'école spécialisée Plein Air de Pantin accueille, pour des raisons médicales, des élèves résidant sur le territoire de la Commune du Pré Saint-Gervais. La scolarisation des élèves gervaisiens dans cette école élémentaire résulte d'une décision d'orientation de l'Inspecteur d'Académie, la commune du Pré Saint-Gervais ne disposant pas d'établissement scolaire médicalisé.

A ce titre, la commune du Pré Saint-Gervais doit participer aux dépenses de fonctionnement de l'école Plein Air de Pantin. Pour l'évaluation de ces dépenses, la commune du Pré Saint-Gervais doit se référer au coût moyen d'un enfant scolarisé dans cette école spécialisée.

Afin de calculer ce coût moyen par élève, seules les dépenses de fonctionnement ont été prises en compte ; ce qui implique l'exclusion des dépenses relatives aux activités périscolaires, des frais de garde ou de cantine, des dépenses de classes de découverte ainsi que des dépenses d'investissement.

Le montant de la participation de la ville du Pré Saint-Gervais aux frais de fonctionnement de l'école Plein Air s'établit donc de la manière suivante :

Année scolaire	Coût moyen par élève	Nombre d'élève gervaisien scolarisé à l'école Plein Air	**Participation de la Ville aux frais de fonctionnement de l'école Plein Air**
2008/2009	1 643,13 €	1	**1 643,13 €**
2009/2010	2 029,06 €	2	**4 058,12 €**

.....

M. LE MAIRE :
Y a-t-il des observations ? Non. Je soumets donc cette délibération au vote.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'éducation et notamment ses articles L 212-8 et R 212-21 ;

Vu la délibération N°2009.09.22.19 de la ville de Pantin en date du 22 septembre 2009 relative aux frais de scolarité année scolaire 2008/2009 ;

Vu la délibération N°2010.06.24.30 de la ville de Pantin en date du 24 juin 2010 relative aux frais de scolarité année scolaire 2009/2010 ;

Vu la réunion de la Commission des finances en date du 19 novembre 2010 ;

Considérant que l'école spécialisée Plein Air de Pantin accueille, pour des raisons médicales, des élèves résidant sur le territoire de la commune du Pré Saint-Gervais ;

Considérant qu'aux termes de l'article R 211 du Code de l'éducation, la commune a l'obligation de participer aux frais de fonctionnement de l'école Plein Air de Pantin dès lors que la scolarisation de ces élèves gervaisiens est justifiée par leur état de santé ;

Considérant que le nombre d'enfants scolarisés à l'école Plein Air de Pantin est de un enfant au titre de l'année scolaire 2008/2009 et de deux enfants au titre de l'année scolaire 2009/2010 ;

(20h30 : Sortie de Mathias OTT)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Résultats du vote :
Suffrages exprimés : 31
Pour : 31

A L'UNANIMITE, après un vote à main levée,

DECIDE :

- ✓ **D'approuver la participation de la ville aux frais de fonctionnement de l'école Plein Air de Pantin d'un montant de 1 643,13€ au titre de l'année scolaire 2008/2009 et d'un montant de 4 058,12€ au titre de l'année scolaire 2009/2010 ;**

- ✓ **D'inscrire la dépense au budget de la ville.**

• • •

7. MARCHES PUBLICS- Attribution du marché relatif à la fourniture, la pose, la collecte et la maintenance d'horodateurs sur le territoire du Pré Saint-Gervais

Rapporteur : Denis BAILLON

Dans le cadre de la mise en œuvre d'une nouvelle politique urbaine, la Ville souhaite instaurer un stationnement payant sur voirie composé de :

- 146 places en courte durée (zone orange),
- 1 391 places en moyenne et longue durée (zone verte).

Le stationnement sera payant :

- en zone orange : de 9h00 à 19h00 du lundi au vendredi, de 09h00 à 14h00 le samedi, gratuit le dimanche, les jours fériés et le mois d'août ; il sera limité à 2 heures ;
- en zone verte : de 9h00 à 19h00 sauf les samedi, dimanche, jours fériés et le mois d'août.

Pour ce faire, la Ville souhaite mettre en place un parc d'horodateurs permettant une mixité des modes de paiement incluant les pièces et les cartes bancaires, dont l'entretien et la collecte seront confiés à un prestataire.

Concernant la description et les critères d'attribution du marché.

Le présent marché comporte deux prestations :

- Partie A : la fourniture et la pose (y compris la signalisation horizontale et verticale) de 82 horodateurs dont un en option dans le quartier résidentiel de la Villa du Pré.
- Partie B : les prestations de collecte et d'entretien (maintenance préventive et curative) des horodateurs.

Les critères retenus pour l'attribution du marché sont les suivants :

- la valeur technique de l'offre, jugée à partir du mémoire technique fourni par le candidat à l'appui de son offre (sur 13 points) - *dimension des horodateurs, durée de garantie proposée, délai d'installation proposé, réponse à la totalité des demandes du CCTP, fiabilité du matériel,*
- le prix (sur 7 points) - *coût initial d'acquisition et de mise en place des horodateurs, coût de la maintenance préventive, estimation de la maintenance curative, coût des pièces détachées.*

Concernant les modalités de mise en œuvre et la durée du marché.

A titre indicatif, la date prévisionnelle de mise en place du stationnement payant sur le territoire communal est fixée au 1er avril 2011. Par conséquent, le parc d'horodateurs devra donc être installé et mis en fonctionnement pour cette date.

La durée du marché est fixée de la manière suivante :

- Partie A, le marché est conclu pour la durée de réalisation des prestations (Approvisionnement, livraison et pose des horodateurs),
- Partie B, le marché est passé pour une période de 1 an à compter de la date de mise en service des horodateurs, renouvelable trois fois pour la même durée, par reconduction expresse.

Le 18 novembre 2010, la Commission d'Appel d'Offres a procédé à l'attribution du marché.

.....

M. LE MAIRE :

Y a-t-il des observations ? La parole est à Raphaël SCIALOM.

M. SCIALOM :

Merci. Y aura-t-il une tarification spécifique pour les résidents du Pré Saint-Gervais ?

M. LE MAIRE :

Oui. La parole est à Catherine SIRE-SABADO.

Mme SIRE-SABADO :

Concernant le recrutement des ASVP, on nous avait présenté le nombre de 5 comme indispensable au fonctionnement de ce système. Or je crois savoir qu'en plus, actuellement, les effectifs ne sont pas pleins. Je voulais donc savoir si la mise en place de ce système est conditionnée à un recrutement. D'autre part, où en sont les négociations entreprises avec les bailleurs sociaux au sujet des parkings actuellement inutilisés et dont on avait dit en commission qu'il était indispensable que nous nous les réapproprions pour que cela fonctionne.

M. BAILLON :

Effectivement, si on met en place un stationnement réglementé, il faut qu'il y ait une surveillance. Il est donc prévu, dans le cadre du budget supplémentaire, de recruter deux ASVP supplémentaires. Sur le budget 2011, il faudra peut être recruter une personne en plus. Concernant les parkings des bailleurs sociaux, nous négocions avec celui de la ZAC Centre-ville : il y aurait une collaboration possible pour environ 20% de places disponibles ouvertes à des non résidents de la ZAC, Pour celui de la cité Jean Jaurès, nous discutons avec France Habitation pour environ 30 à 40% de places disponibles ouvertes aux Gervaisiens. D'autres discussions sont en cours avec d'autres bailleurs sociaux. Nous en sommes à ce stade pour l'instant.

M. LE MAIRE :

Y a-t-il d'autres observations ? Non. Je soumets donc cette délibération au vote.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code des marchés Publics, et notamment ses articles 33, 57 à 59 ;

Vu la Commission d'Appel d'Offres en date du 18 novembre 2010 ;

Considérant que la ville souhaite instaurer un stationnement payant sur voirie ;

Considérant que le présent marché, passé selon la procédure d'appel d'offres ouvert européen, est constitué de deux parties :

- **Partie A :** la fourniture et la pose (y compris la signalisation horizontale et verticale) de 82 horodateurs dont un en option dans le quartier résidentiel de la Villa du Pré. La durée de cette partie est celle de la réalisation des prestations (approvisionnement, livraison et pose des horodateurs).

- **Partie B :** les prestations de collecte et d'entretien (maintenance préventive et curative) des horodateurs. La durée de cette partie est de un an à compter de la date de mise en service des horodateurs renouvelable trois pour la même durée par reconduction expresse.

(20h35 : Retour de Mathias OTT ; le mandat de Karin ROLLA redevient effectif)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Résultats du vote :
Suffrages exprimés : 33
Pour : 33

A L'UNANIMITE, après un vote à main levée,

DECIDE :

- ✓ **D'approuver la désignation de l'attributaire du marché par la Commission d'Appel d'Offres, à savoir le groupement d'entreprises conjointes Citépark/Parkeon, pour un montant de 634 772,22 € TTC, incluant l'option, pour la fourniture et la pose des horodateurs (Partie A), et pour un montant annuel de 80 263, 56 € TTC pour la collecte et la maintenance (Partie B) ;**
- ✓ **D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer les pièces constitutives du marché avec l'attributaire.**

• • •

8. INSERTION - Approbation d'une convention entre la Ville et le Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE Mode d'Emploi) relative à l'octroi d'une subvention du Fonds Social Européen (FSE) au titre de l'année 2010

Rapporteur : Georges INCERTI-FORMENTINI

Tous les ans, nous devons approuver la convention qui lie la ville et le PLIE Mode d'Emploi relative à l'octroi de la subvention du Fonds Social Européen.

Je rappelle que le PLIE Mode d'Emploi a été créé en mars 2006, entre les villes de Pantin, les Lilas et le Pré Saint-Gervais, afin d'engager une démarche commune et solidaire en matière d'insertion et d'emploi. Il constitue un dispositif de mise en cohérence des interventions publiques au plan local afin de favoriser l'accès ou le retour à l'emploi des personnes les plus en difficulté.

Dans ce cadre, ces villes ont signé avec l'Etat, la région et le département le protocole PLIE 2007-2011. Celui-ci prévoit l'attribution à la ville d'une subvention du FSE correspondant à l'intégralité des charges résultant de la rémunération du poste (temps plein) du référent PLIE présent sur la ville du Pré Saint-Gervais au titre de l'année 2010.

Le montant prévisionnel de la subvention au titre de l'opération référent PLIE 2010 s'élève à 37 759 €. Ce montant est ventilé de la façon suivante :

Organismes financeurs	Montant de la subvention	%
Fonds Social Européen	33 759 €	89 %
Agence Nationale pour la Cohésion Sociale et l'Egalité des Chances	3 000 €	8 %
Villes adhérentes du PLIE	1 000 €	3 %

Le référent a pour mission d'assurer un suivi individualisé et un accompagnement renforcé des participants du PLIE (bénéficiaires du RSA, chômeurs de longue durée, travailleurs handicapés). La finalité de l'accompagnement est de garantir la définition d'un parcours d'insertion professionnelle pour chaque participant.

Au cours de l'année, le référent doit assurer le suivi de 80 personnes et obtenir le placement minimum de 50 % des personnes vers l'emploi ou une formation qualifiante (42% en emploi et 8 % en formation qualifiante). A l'issue du 1er trimestre 2010, le nombre de personnes suivies par le PLIE s'élève à 89 bénéficiaires.

S'agissant des critères d'entrées sur le dispositif (Nouvelles entrées + Bénéficiaires 2009) :

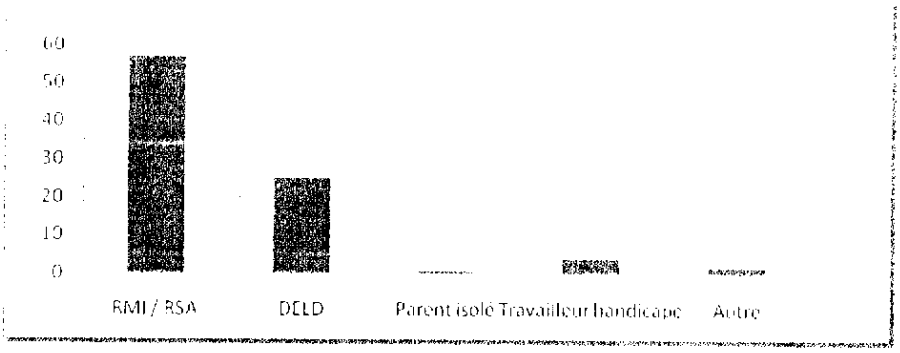

*DELD : Demandeur d'Emploi Longue Durée

S'agissant des nouveaux bénéficiaires PLIE – 1er Trimestre 2010 :

Origine de la demande	Demandes d'entrée sur le dispositif		Entrées effectives sur le dispositif	
Mission Insertion	30	51 %	16	62 %
Pôle Emploi	15	25 %	7	27 %
Démarches spontanées	8	14 %	3	11 %
Autres (Mission locale, Emmaüs...)	6	10 %	0	0 %
Total	59		26	

26 personnes ont intégré le dispositif au cours de cette période. Les demandes proviennent principalement de la mission Insertion du CCAS. Néanmoins, les demandes du Pôle Emploi sont en nette augmentation grâce à un travail de sensibilisation. Cependant, 33 personnes n'ont pas souhaité donner suite à la proposition d'accompagnement vers le dispositif. Ce nombre est révélateur de la difficulté à convaincre le public des avantages du PLIE.

La répartition par sexe reste stable avec une légère supériorité du nombre de femmes (52 %). Du point de vue de la répartition par âge, la majorité des bénéficiaires appartient à la tranche d'âge 26-45 ans (79 %). Le niveau de qualification des bénéficiaires est très hétérogène. Si 10 % des personnes suivies justifient d'un niveau supérieur ou équivalent à BAC+5, 50 % des bénéficiaires ne possèdent pas le baccalauréat ou de diplôme reconnu en France. Cette hétérogénéité témoigne de la variété des problématiques rencontrées dans le cadre de l'accès à l'emploi. Pour y répondre efficacement, le PLIE propose un panel d'actions très large.

Une fois leur projet professionnel défini, les bénéficiaires s'engagent dans une démarche de professionnalisation via des parcours de formation. Ainsi, 78 des 89 bénéficiaires ont utilisé la compétence « Orientation » du PLIE. Cela se traduit très majoritairement par l'accès à des formations qualifiantes et préqualifiantes, ou de l'accompagnement vers l'emploi . Cependant, les participants de plus de 45 ans sont souvent écartés de ces parcours (Motivation insuffisante, absence des pré-requis).

Si 21 bénéficiaires sont titulaires d'un CDI, la moitié des personnes suivies appartient toutefois à la catégorie des travailleurs précaires (CDD d'une durée inférieure à 6 mois, contrat temporaire d'insertion etc.).

Une fois l'accompagnement terminé, le bénéficiaire quitte le dispositif. Au cours de ce premier semestre 2010, 17 personnes sont sorties du dispositif PLIE. Celui-ci s'est révélé positif pour 8 d'entre elles (CDD supérieur à 6 mois) :

Résultat à la sortie du PLIE	RSA	DELD	TH	Total	
Création d'activité	1	0	0	1	6%
Signature d'un CDI	2	1	1	4	24%
Signature d'un CDD d'une durée supérieure à 6 mois	2	1	0	3	18%
Sortie autre (Déménagement, maladie, réorientation...)	5	1	3	9	53%
Total Général	10	3	4	17	

Concernant les actions du PLIE Mode d'Emploi en 2010, en plus de ses missions quotidiennes d'insertion par l'emploi, il organise des actions collectives périodiques tout au long de l'année :

- Mise en place d'un chantier « école » : Réfection des parties communes du foyer du Clos Lamotte de février à juin 2010 (Participation de 12 stagiaires dont 2 Gervaisiens),
- Mise en place d'un atelier de relances téléphoniques dans le cadre de la recherche d'emploi avec l'organisme CIGEL.,
- Organisation de 2 cessions de « théâtre forum » (Jeu de rôle sur l'entretien d'embauche) avec la Compagnie du Grain de Sel,
- Relance de la formation « Diplôme Universitaire de Créateur d'Activité » DUCA pour la création d'entreprise,
- Mise en place d'une formation spécifique pour les séniors en octobre 2010.

Pour finir, Serge VOLKOFF avait demandé que nous puissions communiquer sur l'activité du PLIE. L'AG et le CA se sont réunis fin octobre, ce qui a débouché sur un superbe document. Il y en a assez peu d'exemplaires car il coute cher au vue de l'épaisseur de son contenu. Sur la formation, sur l'accompagnement des gens, sur l'accès à l'emploi, sur les perspectives etc. Il reprend la vie du PLIE

depuis sa création, en donnant des éléments globaux mais aussi par ville. Ce document est très complet. J'ai proposé qu'une copie vous soit adressée à chacun.

Je voulais aussi souligner le travail de cette équipe extraordinaire, sous l'égide de Samia JELLOUL. Ils font vraiment beaucoup de choses. L'AG et le CA ont été des moments vraiment émouvants car y ont été recueillis des témoignages de gens qui sont passés par le PLIE, qui avaient de grandes difficultés à s'insérer. Par exemple, il y avait une femme d'origine portugaise, arrivée très jeune en France, ne parlant pas le français. Elle s'est mariée, a créé une famille. A 40 ans, elle en a eu marre. Elle n'avait pas fait d'études. Elle a tapé à de nombreuses portes et on s'est alors un peu moqué d'elle, de son envie de faire autre chose. Elle voulait être aide-infirmière. Au PLIE, on l'a pris au sérieux. Elle s'est formée et est aujourd'hui aide-anesthésiste. Comme quoi, le PLIE sert vraiment!

.....

M. LE MAIRE :

Y a-t-il des observations ? La parole à Serge VOLKOFF.

M. VOLKOFF :

Je voulais profiter que vous ayez les chiffres sous les yeux. Est-ce que les effectifs de bénéficiaires diminuent, augmentent ?

M. INCERTI-FORMENTINI :

Les résultats sont très positifs. 891 personnes ont bénéficié d'un excellent accompagnement. Les capacités d'accueil du PLIE ont augmenté.

M. VOLKOFF :

Je ne doute pas de l'activité du PLIE, de sa légitimité et de son excellent travail. Mais sauf erreur, une hausse éventuelle des effectifs traduit certes le dynamisme de l'équipe mais aussi une situation sociale.

Mme BORSELLINO :

Pour avoir côtoyé ces équipes, il est vrai qu'elles sont très motivées, qu'elles prennent vraiment à cœur leur travail, avec toutes les difficultés qui s'amplifient à l'heure actuelle : un nombre de demandeurs qui ne cessent d'augmenter, alors que l'offre possible de débouchés professionnels au niveau des entreprises se réduit. Donc je crois que, lorsqu'on voit que les résultats réussissent quand même à s'améliorer, que les accompagnements débouchent sur du concret, on le doit beaucoup au dynamisme des équipes en place.

M. LE MAIRE :

Y a-t-il d'autres observations ? Non. Je soumets donc cette délibération au vote.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L322-4-16-6 du Code du travail ;

Vu la circulaire de la Délégation Générale à l'Emploi et à la Formation Professionnelle (DGEFP) N°99/40 du 21 décembre 1999 définissant les Plan Locaux pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE);

Vu la circulaire du Premier Ministre en date du 12 février 2007 relative à la communication sur les projets financés par l'Union Européenne dans le cadre de la politique de cohésion économique ;

Vu la circulaire du Premier Ministre en date du 13 avril 2007 relatif aux dispositifs de suivi, de gestion, de contrôle des programmes cofinancés par le Fonds Européen de Développement Européen Régional (FEDER), le FSE, le Fonds Européen pour le Pêche (FEP) et le Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural (FEDER) de la période 2007-2013 ;

Vu la décision de la Commission européenne N°2007 FR 05 2 PO 001 du 9 juillet 2007 portant adoption du programme opérationnel d'intervention communautaire du FSE au titre de l'objectif « Compétitivité régionale et emploi » ;

Vu la délibération N°92/2005 du Conseil municipal en date du 15 décembre 2005 relative à l'adhésion à une association intercommunale de mise en œuvre d'un Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi sur les communes de Pantin, du Pré Saint Gervais et des Lilas ;

Vu la délibération N°66/2007 en date du 22 octobre 2007 relative au protocole d'accord avec l'Etat et les collectivités territoriales partenaires pour le fonctionnement du PLIE intercommunal 2007-2011 ;

Vu le protocole d'accord avec l'Etat et les collectivités territoriales partenaires pour le fonctionnement du PLIE intercommunal 2007-2011 signé le 7 novembre 2007 ;

Vu le projet de convention entre la Ville et le PLIE Mode d'emploi relatif à l'octroi d'une subvention du FSE au titre de l'année 2010 ;

Vu la réunion de la Commission des finances en date du 19 novembre 2010 ;

Considérant les missions assurées par le référent PLIE de la Ville pour l'insertion et l'emploi ;

Considérant que la Commune est éligible à l'attribution d'une subvention d'un montant de 37 759€ (dont 33 759 € au titre du FSE) correspondant aux charges de rémunération du référent PLIE ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Résultats du vote :
Suffrages exprimés : 33
Pour : 33

A L'UNANIMITE, après un vote à main levée,

DECIDE :

- ✓ **D'approuver la convention entre la ville et le PLIE Mode d'emploi relative à l'octroi d'une subvention d'un montant prévisionnel de 37 759 € (dont 33 759 € du FSE) au titre de l'année 2010 ;**

- ✓ **D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention ainsi que toutes les pièces afférentes.**

• • •

9. *POLITIQUE DE LA VILLE* - **Approbation de la convention de partenariat portant partage de l'information entre le Tribunal de Grande Instance de Bobigny et la Ville**

Rapporteur : Edgard ABERLE

A l'occasion de la préparation et de la signature des contrats locaux de sécurité en Seine Saint-Denis, le parquet de Bobigny et de nombreux maires du département s'étaient engagés à recruter et à agréer des collaborateurs dénommés, de façon générique, correspondants de justice. Les moyens humains de l'époque n'avaient pas permis de mettre en place ce dispositif. Lors de la réunion plénière du Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance du 9 octobre 2009, Monsieur le Maire, le Parquet de Bobigny et le Tribunal de Grande Instance de Bobigny sont parvenus à un accord de principe pour mettre en place un correspondant Ville-Justice.

Les modalités de mise en œuvre de ce dispositif sont fixées dans une convention de partenariat portant partage de l'information entre le Tribunal de Grande instance de Bobigny et la Commune qui prévoit notamment que :

- la commune bénéficiera de données statistiques et d'informations non nominatives relatives à l'activité pénale sur son territoire ;
- Les requêtes de communication formulées par la Ville en application de l'article L.2211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales seront satisfaites après accord du Procureur de la République ;
- le correspondant de justice s'engagera, au moment de son agrément, à respecter le secret professionnel ;
- le Maire s'engage à garantir l'obligation de non divulgation à des tiers les informations transmises par l'autorité judiciaire ;
- aucune subvention de l'Etat ne sera allouée aux communes pour la mise en œuvre de ce dispositif. Toutefois, le Tribunal de Grande Instance de Bobigny s'engage à fournir au correspondant de justice, les conditions matérielles pour l'exercice de ses missions.

Le correspondant de justice est en charge des missions d'interfaces entre la Justice et la collectivité territoriale suivantes :

- Participer à la mise en place des Points d'Accès au Droit (PAD) en relation avec le Parquet de Bobigny et le Conseil Départemental de l'Accès Au Droit (CDAD) ;
- Coordonner et animer le conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance;
- Assurer la coordination et la transversalité entre les partenaires (associations, ordre des avocats) ;
- Mettre en place des stages de réparation pénale organisés conjointement avec le Service Educatif de Réparation Pénale (SERP) ;
- Mettre en place et suivi des travaux d'intérêt général mineurs et majeurs en coordination avec le service pénitentiaire d'insertion et de probation (SPIP) et les centres d'actions éducatives (CAE) du département ;
- Réaliser des actions de prévention et d'information en milieu scolaire ;
- Elaborer des statistiques sur les faits de délinquance constatés sur la Commune.

Je tiens à souligner que cette délibération est l'aboutissement d'un processus très long, initié depuis plus d'1 an et demi. Ce n'est pourtant pas un problème financier. La personne qui va être désignée attendait depuis très longtemps d'avoir ce travail. Pour information, ce n'est pas un emploi supplémentaire mais un poste qui est déjà existant et qui va être missionné sur ces taches.

.....

M. LE MAIRE :
Y a-t-il des observations ? Non. Je soumets donc cette délibération au vote.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2211-2, L 2211-3, L2215-2 et D2211-1 à D2211-4 ;

Vu les articles 226-13 et 226-14 du Code Pénal ;

Vu le Décret N°2007-1126 du 23 juillet 2007 relatif au conseil local et au conseil intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance et au plan de prévention de la délinquance dans le département ;

Vu la validation prise par le conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance (CLSPD), réuni en formation plénière le 9 octobre 2009, d'organiser le partenariat entre la ville, le TGI et le Parquet de Bobigny via le dispositif « Correspondant Ville Justice » ;

Vu le courrier de Monsieur le Maire en date du 5 mars 2010 adressé à Madame le Procureur de la République pour la mise en place du partenariat ;

Vu le courrier reçu le 13 septembre 2010 par lequel le Procureur de la République Adjoint transmet à la ville du Pré Saint-Gervais la convention de partenariat portant partage de l'information ;

Vu le projet de convention de partenariat portant partage de l'information entre le Tribunal de Grande Instance de Bobigny et la Ville ;

Considérant la nécessité de mettre en place un correspondant Ville-Justice afin d'assurer des missions d'interface entre le Tribunal de grande Instance de Bobigny et la commune du Pré Saint-Gervais ;

Considérant la nécessité de conclure une convention définissant les conditions de mise en œuvre de ce partenariat Ville-Justice ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Résultats du vote :
Suffrages exprimés : 33
Pour : 33

A L'UNANIMITE, après un vote à main levée,

DECIDE :

- ✓ **D'approuver les termes de la convention de partenariat portant partage de l'information entre le Tribunal de Grande Instance de Bobigny et la ville ;**
- ✓ **D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la dite convention ainsi que tout acte subséquent.**

• • •

10.DRH - Mise à jour du tableau des effectifs

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le tableau des effectifs consiste en une liste qui identifie le nombre de postes prévus au budget pour chaque grade. Sa mise à jour est nécessaire pour répondre aux besoins des services en moyens humaines suite à des départs à la retraite, mutations, créations de postes et afin de permettre l'évolution des agents au sein de la collectivité (avancements de grades, promotions internes, réussites à concours ou examens professionnels). Il présente par grade, le nombre de postes budgétés d'une part, les postes pourvus d'autre part, en distinguant les titulaires des non titulaires.

S'agissant des non titulaires, ne sont pris en compte que les agents sur poste permanent, ce qui exclue les remplaçants d'agents sur poste permanent, ainsi que les agents occasionnels (tels que les éducateurs foot en salle ou les animateurs jeunesse) ou encore ceux rémunérés à la vacation (par exemple : les auxiliaires de vie scolaire ou encore les auxiliaires de soins).

Les mises à jour préconisées consistent en des suppressions et créations de postes sur la ville en vue de régulariser ou permettre les recrutements, les avancements de grade et la promotion interne.

Les suppressions et créations de poste proposées sont les suivantes :

- **Filière Administrative :**
  - Création :
    - 1 poste d'attaché principal
    - 1 poste sur le grade de rédacteur principal
    - 1 poste de rédacteur chef
  - Suppression :
    - 1 poste d'adjoint administratif de 1ère classe
- **Filière technique :**
  - Création :
    - 1 poste d'ingénieur territorial
    - 1 poste de technicien supérieur
    - 1 poste d'adjoint technique territorial principal de 1ère classe
  - Suppression :
    - 2 postes sur le grade d'adjoint technique territorial principal de 2ème classe
- **Filière Sportive :**
  - Suppression :
    - 1 poste d'éducateur des activités physiques et sportives
- **Filière culturelle :**
  - Création :
    - 1 poste d'assistant qualifié du patrimoine de 2ème classe

- Suppression :
  - 1 poste d'adjoint du patrimoine principal de 2ème classe

- **Filière Sociale/médico-sociale**
  - Création :
    - 2 postes d'auxiliaires de puériculture de 1ère classe

  - Suppression :
    - 2 postes d'auxiliaires de puériculture de 2ème classe
    - 4 postes d'agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles (ATSEM) 2eme classe. (ce grade n'existe plus depuis le 1er janvier 2010)

.....

M. LE MAIRE :
Y a-t-il des observations ? Non. Je soumets donc cette délibération au vote.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi N°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi N°84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale ;

Vu le budget communal ;

Vu le tableau des effectifs actualisé au 31 octobre 2010 ;

Vu le Comité technique paritaire réuni le 5 novembre 2010 ;

Considérant que la mise à jour du tableau des effectifs est nécessaire pour répondre aux besoins des services en moyens humains suite notamment à des départs à la retraite, des mutations, des créations de postes et afin de permettre l'évolution des agents au sein de la collectivité ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Résultats du vote :
Suffrages exprimés : 33
Pour : 33

A L'UNANIMITE, après un vote à main levée,

DECIDE :

- ✓ **D'approuver le tableau des effectifs actualisé au 31 octobre 2010, joint en annexe.**

• • •

11.DECISIONS prises en application des articles L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales

Rapporteur : Monsieur Le Maire

Décision n°	61	/2010	Examen psychotechnique d'un agent
Décision n°	72	/2010	Convention relative à la réalisation d'un spectacle avec l'association France Promotion
Décision n°	83	/2010	Marché travaux d'entretien des bâtiments communaux étanchéité attribué à la Sté Deschamps
Décision n°	99	/2010	Marché de maintenance des stores et volets roulants - Déclaration sans suite du lot 2
Décision n°	102	/2010	Achat de 3 laveuses pour les gymnases
Décision n°	107	/2010	Convention de formation d'un agent - L'Olive du Pré
Décision n°	112	/2010	Achat de 3 copieurs pour les écoles
Décision n°	113	/2010	Attribution du marché d'acquisition de mobilier petite enfance
Décision n°	114	/2010	Attribution du marché entretien du patrimoine - peinture - revêtement de sol – plafonds
Décision n°	116	/2010	Convention de cession du droit d'exploitation d'un spectacle (Imagine in air)
Décision n°	117	/2010	Convention de cession du droit d'exploitation d'un spectacle (Clio)
			Décision d'acquérir le bien sis 58 avenue du Belvédère
Décision n°	119	/2010	Contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle (Le Samovar)
Décision n°	120	/2010	Attribution du marché d'AMO pour le réaménagement des squares
Décision n°	122	/2010	Convention relative à l'organisation d'ateliers (2 Mes Gars Wat)
Décision n°	123	/2010	Convention d'achat de prestation de services - SAS 93
Décision n°	124	/2010	Avenant n°2 au marché relatif à l'acquisition de papier pour la reprographie
Décision n°	125	/2010	Contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle (Miss Loulou)
Décision n°	126	/2010	Convention avec le théâtre Le Samovar (décembre 2010)
Décision n°	128	/2010	Convention relative à l'animation d'un spectacle musical (Frio Friends)
Décision n°	130	/2010	Convention relative à l'organisation et à l'animation d'une conférence
Décision n°	131	/2010	Convention d'achat d'un spectacle avec l'association " l'effet théâtre"
Décision n°	132	/2010	Attribution du marché des travaux de réaménagement rue Danton
Décision n°	133	/2010	Contrat d'achat d'un spectacle avec l'association " la forêt des enchanteurs"
Décision n°	136	/2010	Attribution du marché relatif à l'OPAH Copropriétés
Décision n°	138	/2010	Attribution du marché relatif aux colonies hiver 2011
Décision n°	146	/2010	Décision d'acquérir le bien immobilier sis 11 rue Marceau

• • •

Plus aucune question ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée à 20h48

Le Pré Saint-Gervais, le 0 8 DEC. 2010

Le Secrétaire de séance
Edgard ABERLE

Le Maire
Marc COSME